

# La coopérative scolaire et la banque

Toutes les coopératives scolaires de Gironde affiliées à l'OCCE ont un compte bancaire au Crédit Agricole. **Pour toute question ou demande relative à la banque, vous devez toujours vous adresser à l'OCCE de Gironde**, soit par téléphone (05 56 91 67 55) soit par mail ([ad33@occe.coop](mailto:ad33@occe.coop)) et ne jamais appeler directement une agence du Crédit Agricole.

## 1. Commande chéquier

Les renouvellements automatiques de chèquiers ainsi que l'envoi dans les agences du Crédit Agricole ont été annulés. Dorénavant, vous devez nous contacter pour commander un chéquier. Celui-ci vous sera envoyé par courrier simple directement à l'école.

## 2. Dépôt d'espèces

Vous avez normalement dans votre école une carte de dépôt et un code qui vous permettent d'aller effectuer vos versements d'espèces dans les agences. Si ça n'est pas le cas, merci de prendre contact avec nous. En cas de désaccord sur le montant d'un dépôt d'espèces, vous pouvez nous en informer... mais sachez que la banque a toujours raison ! S'il y a des pièces ou des billets qui sont faux, ils sont évidemment déduits de votre dépôt.

## 3. Les relevés de compte

Les relevés de compte arrivent normalement chaque début de mois par courrier dans la boîte aux lettres de l'école. Il est possible que vous n'ayez pas de relevé s'il n'y a pas eu d'opération sur votre compte le mois précédent (vous pouvez vérifier en ligne, voir ci après). Si vous ne recevez plus aucun relevé, vous pouvez commencer par indiquer sur la boîte aux lettres de l'école l'intitulé exact qui figure sur votre chéquier (Assoc AD OCCE 33 Coop scol n°..., école ...) puis prendre contact avec nous afin que nous régularisions la situation auprès de la banque. Pensez par ailleurs à nous signaler toute modification de l'adresse de votre école.



#### **4. La Banque en ligne**

Vous pouvez consulter et télécharger vos opérations sous forme d'un tableur Excel en vous connectant au Crédit Agricole en Ligne grâce à un identifiant et un code personnels. Attention, vous ne devez jamais vous connecter avec le numéro de compte de votre coopérative ! Si vous n'avez pas les informations de connexion, contactez-nous en nous indiquant votre numéro de téléphone portable. Nous pourrions vous communiquer votre identifiant et faire la demande d'un code que vous recevrez directement par texto.

#### **5. Frais bancaires**

Les frais de tenue de compte s'élèvent à 10 € par an. Ils sont prélevés sur le compte de votre coopérative au mois de mai avec un intitulé du type « Prélèvement Facture... ». Vous pouvez parfois avoir comme intitulé « Prélèvement OCCE », mais il s'agit bien des frais bancaires et non d'un prélèvement de l'OCCE 33.

#### **6. Divers**

Vous recevez parfois des factures du Crédit Agricole dont le montant final est à zéro. Vous ne devez évidemment pas en tenir compte et pouvez détruire ces documents. De manière générale, il vaut mieux ne pas tenir compte des courriers que vous recevez directement du Crédit Agricole. Et en cas de doute, encore une fois, appelez- nous !